



Mai 2023 (05/2023)

Gaz naturel - Composante énergie de référence pour le calcul des créances clients protégés

en application de l'article 3 de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises de gaz naturel et les règles d'intervention pour leur prise en charge (modifié par l'AR du 21 mars 2023)

	hors TVA	TVA 6 % comprise
COMPOSANTE ENERGIE DE REFERENCE		
Redevance fixe (€/an) chaudière individuelle	30,00	31,80
Redevance fixe (€/an) chaudière collective	125,00	132,50
Terme proportionnel (€cent/kWh)*	3,622	3,839

Prix de référence (tarif normal) = composante énergie de référence + tarifs de réseaux